

Lille, le 20 mars 2025

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par : Juliette MILON  
Tél : 03 20.30.52.08  
[juliette.milon@nord.gouv.fr](mailto:juliette.milon@nord.gouv.fr)

Madame la co-directrice,

Par courrier du 13 mars 2025 dernier, vous m'avez transmis une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux de construction dans le cadre de votre demande d'autorisation environnementale et des permis de construire pour votre projet de création d'une usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre située sur les communes d'ESCAUDOEUVRES, ESWARS et RAMILLIES. J'y suis favorable sur le principe.

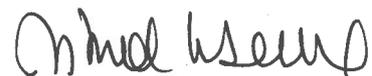
J'attire cependant votre attention sur les dispositions de l'article L. 181-30 du code de l'environnement dont vous souhaitez l'application. Il prévoit que cette décision spéciale ne peut intervenir qu'après que l'autorité administrative compétente a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme. Elle ne peut être délivrée avant l'expiration d'un délai de 4 jours (article D. 181-57 du code de l'environnement) courant à partir de la fin de la consultation du public.

Je tiens à préciser que cela implique que l'enquête publique unique qui devrait se tenir du 22 avril au 26 mai 2025 soit terminée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la co-directrice, l'expression de mes hommages très distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX

Madame Hannelore RAES  
Co-directrice AGRISTO  
Ridder de Ghellinckstraat 9  
8710 WIELSBEKE  
BELGIQUE  
[estelle.hassen@aconstruct.eu](mailto:estelle.hassen@aconstruct.eu)